

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CPCA3.CD

Paris, le 16 AVR. 2008

Le Doyen des Juges d'instruction  
au Tribunal de Grande Instance  
75055 PARIS LOUVRE R.P.

à

M. et Mme LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens

CABINET  
du Doyen des Juges  
d'instruction  
(Ile de la cité)

Tél. 01 44 32 65 97

ND/ls

OBJET : Votre courrier du 07/04/2008

Monsieur et Madame,

J'accuse réception de votre courrier daté du 07 Avril 2008, reçu à mon cabinet le 07 Avril 2008. Je ne peux y donner suite en l'état.

En effet, il ne répond pas aux exigences de l'article 85 du code de procédure pénale, aux termes duquel la qualité de partie civile s'acquiert par le dépôt d'une plainte devant contenir la manifestation expresse du plaignant de se constituer partie civile .

Tel n'est pas le cas de votre lettre, laquelle sera cependant archivée dans mon service.

Dans l'hypothèse où vous envisageriez de régulariser une constitution, je vous invite à le faire en vous conformant strictement au modèle ci-joint.

Hors les cas de crime ou de délit prévu par la loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse ou par les articles L86, L87; L91 à 100, L102 à 104, L106 à 108 et L113 du Code électoral, **vous voudrez bien justifier au préalable du dépôt d'une plainte simple relative aux mêmes faits en produisant l'un des documents suivants:**

- L'avis de son classement par le Parquet
- un récépissé précédant d'au moins 3 mois la plainte avec constitution de partie civile:
  - soit un dépôt de la plainte simple au Parquet.
  - soit, de l'envoi au Parquet par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de l'original de la plainte ou de sa copie si elle a été déposée auprès d'un service de Police Judiciaire.

**A défaut, votre action sera déclarée irrecevable**

Veillez agréer, Monsieur et Madame, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Doyen des Juges d'instruction

Nathalie DUTARTRE